

BTS conception et réalisation en chaudronnerie industrielle

MATÉRIEL SPECIAL DONT DOIT SE MUNIR LE CANDIDAT

EPREUVE	MATERIEL CANDIDAT
U32 – sciences physiques	Calculatrices réglementaire autorisée
U41 – dimensionnement et vérification des ouvrages	Calculatrices réglementaire autorisée CODAP didactique 2010 (<u>indispensable</u>)
U42 – conception d'ouvrages chaudronnés	Calculatrices réglementaire autorisée CODAP didactique 2010 (<u>indispensable</u>) Ouvrages techniques du dessinateur Matériel du dessinateur*
U43 – conception de processus et préparation du travail	Calculatrices réglementaire autorisée Matériel du dessinateur*

* règles, équerres, rapporteur d'angle, compas, crayons, gommes

UTILISATION DES CALCULATRICES DANS LES EXAMENS ET CONCOURS

Circulaire n° 2015-178

Tous les candidats composeront dans les mêmes conditions qu'à la session 2017 et avec l'équipement de leur choix.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen ne devront pas l'activer le jour des épreuves.

Les candidats sont invités à se munir, PAR PRECAUTION, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

Matériels autorisés

Il comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Déroulement des épreuves :

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Sont interdits :

Les échanges de machines entre les candidats.

La consultation des notices fournies par les constructeurs.

Les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices